

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement du portail
d'accès pour le compte de l'ENSA-PLV**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LE 7 AVRIL 2023, 12H00

I. Présentation de l'ENSA- PLV

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette (ci-après désignée « ENSA-PLV ») est une des vingt ENSA françaises, ainsi qu'une des sept écoles d'architecture d'Ile-de-France (six établissements publics et un privé), région où sont formés près de 45 % des étudiants en architecture au niveau national. L'ENSA-PLV est par ailleurs l'une des trois écoles parisiennes issues de la scission, en 1969, de l'école des beaux-arts qui forma les architectes dès le début du XIXème siècle. Etablissement public administratif, l'école est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et la co-tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche depuis juillet 2013.

L'ENSA-PLV est localisée sur deux sites : le site principal dans un cœur d'îlot avenue de Flandre et un second site regroupant les équipes de recherche, l'atelier numérique et le service informatique situé rue des Ardennes à Paris.

Chiffres clés de l'ENSAPLV :

2 133 étudiants : 847 en 1er cycle, 861 en 2ème cycle, 452 bi-cursus architecte/ingénieur et ingénieur/architecte, 256 en HMONP (habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre), 113 post-master (DSA/Post-master international recherches en architecture HESAM Université), 56 doctorants.

L'ENSA-PLV est située au 144 avenue de Flandre – 75019 Paris (téléphone 01 44 65 23 00). L'ENSA-PLV est représentée par Caroline Lecourtois, Directrice de l'ENSA-PLV.

II. Contexte

Le présent marché est conclu pour répondre aux besoins de **maitrise d'œuvre d'exécution de l'ENSA-PLV sur le site de Flandre pour le démontage et le renouvellement du portail d'entrée de la rue Barbanègre.**

La Maîtrise d'Oeuvre est réputée connaître la réglementation d'urbanisme applicable.

La Maîtrise d'Oeuvre déclare avoir mesuré les contraintes dues au maintien en fonctionnement de toutes les activités de l'ENSA- PLV.

La Maîtrise d'Oeuvre demandera par écrit au Maître de l'Ouvrage tous les documents concernant les ouvrages existants sur le site dont la connaissance lui est nécessaire pour mener à bien sa mission ; elle les visitera de manière détaillée.

La Maîtrise d'Oeuvre demandera par écrit toutes les investigations spécifiques concernant le site et en justifiera l'opportunité. Après acceptation écrite par le Maître de l'Ouvrage, ces investigations seront prises en charge par ce dernier.

III. Mission

III.I Phase 1 – Mise Au Point Du Dossier d'Esquisse

OBJET

En phase 1, le MOE désigné devra prendre connaissance du dossier arrêté avec l'entreprise de travaux.

Il devra notamment au gré des besoins mettre en place la mise au point du dossier

- expliciter les plans de conception :
 - o Plan de situation,
 - o Plan de masse et de traitement des espaces extérieurs,
 - o Détails significatifs nécessaires à la compréhension,
 - o Expliciter les notes de calculs et de prédimensionnements des ouvrages : fondations, structures des lots techniques sur la base des éléments fournis par les entreprises
- assurer les préparations techniques sur site
- présenter le site et les dispositifs à l'entreprise de travaux
- présenter le protocole d'utilisation des locaux
- Etablir une notice justifiant le respect du règlement d'accessibilité
- Etablir un calendrier de réalisation avec indication des tranches fonctionnelles

La Maîtrise d'Oeuvre assurera le dépôt, le suivi de l'instruction de la déclaration de travaux auprès des différents organismes ou services spécialisés.

S'il y a lieu à règlement et reprises d'études, les parties s'accorderont sur une rémunération forfaitaire déterminée conformément aux usages, relativement à l'importance des reprises d'études, à la circonstance que celles-ci ne sont qu'un accessoire des prestations principales, et aux modalités de rémunération de ces dernières.

En aucun cas, la Maîtrise d'Oeuvre ne pourra arguer du défaut d'accord sur le forfait supplémentaire pour différer l'exécution de ces reprises d'études.

Nota : les plans de portail serrurerie ainsi que les notes de calcul correspondantes ne sont pas dus par la Maîtrise d'œuvre.

III.II Phase 2 - VISA

OBJET

Les études d'exécution étant intégralement réalisées par les entreprises, la Maîtrise d'Oeuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le Maître d'Oeuvre, ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le Maître d'Oeuvre et sont conformes aux diverses réglementations.

DEFINITION DES TACHES A ASSURER ET DES DOCUMENTS A PRODUIRE

- Contrôler la conformité aux pièces contractuelles et aux dispositions réglementaires applicables de tous les documents nécessaires à réalisation du projet, visa des plans d'exécution et des notes de calcul par le maître d'œuvre pour assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par les entrepreneurs respectent les dispositions du projet.
- Contrôler l'organisation des études des entreprises et du calendrier correspondant.
- S'assurer que les plans d'exécution des entreprises et de synthèse, schémas et dessins sont en nombre suffisant, complets et précis.
- S'assurer que les observations formulées par le contrôleur technique sont respectées par les entreprises, après mises au point éventuelles avec la Maîtrise d'Oeuvre.
- En collaboration avec les entreprises s'assurer de la liaison avec les tiers (entreprises de maintenance, etc.) pour la prise en compte de prescriptions spécifiques.

III.III Phase 3 - Direction De L'exécution Du Ou Des Contrats De Travaux

OBJET

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux sont conformes audits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un.
- Etablir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires.
- Organiser et diriger les réunions de chantier.
- Etablir en temps utile, les avenants aux marchés de travaux.

- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.
- Proposer au maître d'ouvrage les mesures coercitives à appliquer à l'encontre des entreprises le cas échéant.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décomptes finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux.
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuelles formulées par les entrepreneurs en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux.
- Assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation des entreprises.

DÉFINITION DES TÂCHES À ASSURER ET DES DOCUMENTS À PRODUIRE

- Vérification du plan coordonné d'installation de chantier.
- Contrôle de la conformité des ouvrages aux plans et aux dispositions contractuelles en matière de techniques, de qualité et de coûts notamment.
- Contrôle des fiches techniques des matériels et échantillons proposées par les entreprises :
 - Etablissement d'un dossier listant toutes les fiches d'équipements techniques et échantillons retenus pour l'opération, avec indications précises des références, couleurs, etc.
- Tenue à jour des plans architecturaux, descriptifs et de leurs nomenclatures.
- Visites du chantier, observations et instructions.
- Organisation et direction des réunions de chantier hebdomadaires et des réunions spécifiques autant que de besoin, rédaction et diffusion des comptes-rendus de réunions de chantier.
- Participation aux organisations d'instances concernant l'hygiène et la sécurité, la qualité.
- Information du Maître de l'Ouvrage sur l'état d'avancement et la prévision des travaux et des dépenses.
- Gestion des travaux modificatifs :
 - Etablissement des fiches de travaux modificatifs et suivi des suites données,
 - Etat des devis et suivi : demandes, analyses, instruction, établissement d'un état des devis présentés et des suites données,
 - Etat des engagements.
- Gestion financière :
 - Vérification des demandes d'approvisionnement et décomptes mensuels de travaux ;
Mise en conformité avec l'avancement,

- Le cas échéant, proposition détaillée, justifiée et quantifiée de l'établissement de retenues provisoires sur les états d'acompte des entreprises,
 - Transmission des propositions de paiements au Maître de l'Ouvrage après vérification et signature,
 - Vérification des attachements et devis des entreprises,
 - Proposition au Maître de l'Ouvrage des travaux supplémentaires, établissement des ordres de service et des avenants,
- Vérification des projets de décomptes finaux, et signature des mémoires et établissement des décomptes finaux.
 - Dans le cas d'entreprises défaillantes, le maître d'œuvre est tenu de proposer dans un délai de 48 heures après la connaissance de l'événement les mesures conservatoires permettant d'atténuer les conséquences sur le délai et sur le coût des travaux. Le maître d'œuvre établit les dossiers de consultation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la demande par le maître d'ouvrage en vue de remplacer les entreprises défaillantes. Le maître d'œuvre procède à l'établissement de tous les documents nécessaires à la résiliation des marchés des entreprises défaillantes dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de la mise en demeure ou de la notification de la défaillance par le maître d'ouvrage.
 - Instruction des éventuels mémoires en réclamation des entrepreneurs et assistance au maître de l'ouvrage pour le règlement des litiges,

III.IV Phase 4 - Assistance Lors Des Opérations De Réception Et Pendant La Période De Garantie De Parfait Achèvement

OBJET

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet de :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
- Assurer le suivi de la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer le dossier architectural des ouvrages exécutés.
- Contrôler le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entreprise.

DÉFINITION DES TÂCHES À ASSURER ET DES DOCUMENTS À PRODUIRE

- Organisation des opérations de réception des ouvrages (éventuellement par phase ou tranche de travaux) :
 - Etablissement du programme des essais, en présence des entreprises et en coordination avec le contrôleur technique,

- Participation à toutes ces opérations, rédaction des procès-verbaux,
 - Etablissement et transmission aux entreprises des listes de réserves,
 - Suivi et contrôle de la levée des réserves,
 - Proposition au Maître de l'Ouvrage de la réception des ouvrages,
 - Information des entreprises de cette proposition.
- Suivi des levées de réserves :
 - Etablissement en présence des entreprises des procès-verbaux de levées des réserves,
 - Proposition au Maître de l'Ouvrage de la levée des réserves.
 - Collecte des dossiers des ouvrages exécutés remis par les entrepreneurs, vérification et transmission au Maître de l'Ouvrage.
 - Constitution du dossier architectural des ouvrages exécutés.
 - Remise au Maître de l'Ouvrage de la déclaration d'achèvement des ouvrages.
 - Assistance au Maître de l'Ouvrage pour l'obtention du certificat de conformité.
 - Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la mise en oeuvre de la garantie de parfait achèvement : constat des malfaçons, proposition, suivi et contrôle des reprises ; rédaction des procès-verbaux de constat de la répartition des désordres.
 - Assistance au Maître de l'Ouvrage pour remédier à toute situation ayant conduit à rendre tout ou partie de l'ouvrage impropre à sa destination.

IV. Marché

IV.I Type du marché

Le marché ayant pour objet de répondre aux besoins de **maitrise d'œuvre d'exécution de l'ENSA-PLV sur le site de Flandre pour le démontage et le renouvellement du portail d'entrée de la rue Barbanègre** est un marché répondant à des besoins dont les montants estimés sont inférieurs à 40 000 euros HT.

IV.II Décompositipon en lots

S'agissant d'une seule prestation, le marché ne comporte qu'un seul lot.

IV.III Durée et début du marché

Le marché prendra effet à compter du 14 avril 2023 pour une durée à déterminer d'un commun accord.

Le marché pourra être renouvelé par voie d'avenant dans la limite de 6 mois maximum.

IV.III Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par les prix proposés par le candidat. L'offre financière devra être détaillée.

L'ENSA-PLV se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Les prix seront fixes pour la durée du marché.

V. Candidatures et offres

V.I Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ont jusqu'au 7 avril 2023, 12h00 pour déposer les offres.

Les candidats doivent envoyer :

- Une offre financière détaillée
- Un CV
- Un mémoire technique

Les offres doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : adrien.guesdon@paris-lavillette.archi.fr

V.II Sélection des candidatures et des offres

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivant (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées) :

- Le critère prix qui représente 50 points sur 100 (cf. 5.1 du cahier des clauses particulières avec l'offre financière détaillée).
- La qualité technique de l'offre qui représente 50 points sur 100 (cf. 5.1 du cahier des clauses particulières avec le CV et le mémoire technique).
 - Si le candidat ne répond pas, il obtient 0 point ;
 - Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 10 points ;
 - Si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 20 points ;
 - Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 30 points ;
 - Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 40 points ;
 - Si le candidat répond de façon excellente, il obtient 50 points.

A l'issu de l'examen des offres, l'ENSA-PLV se réserve le droit de demander des précisions sur la teneur des offres en cas de nécessité.